

Uranium Canada Limitée. Cette société de la Couronne, constituée en juin 1971 aux termes de la Loi sur les corporations canadiennes (SRC 1970, chap. C-32) conformément à la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique (SRC 1970, chap. A-19), est une corporation de mandataire en vertu de l'Annexe C de la Loi sur l'administration financière (SRC 1970, chap. F-10). Elle est à toutes fins un mandataire de Sa Majesté et elle ne peut exercer son autorité qu'en tant que tel. Les actions de la société, à l'exception des actions statutaires des administrateurs, sont détenues par le ministre de l'Énergie, des Mines, et des Ressources. Enregistrée sous la marque de commerce UCAN, la société joue le rôle de mandataire pour le compte du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'acquisition et la vente ultérieure des stocks de concentrés d'uranium constitués conjointement en vertu de l'accord conclu le 1^{er} janvier 1971 avec la Denison Mines Limited. La Denison Mines Limited fait fonction d'agent vendeur des concentrés accumulés conjointement et a entre autres pour tâche de négocier des contrats avec les clients. L'UCAN joue également le rôle de mandataire du gouvernement fédéral pour la vente future du minerai provenant des stocks généraux du gouvernement. Le siège social de la société est situé à Ottawa.